Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.

L'an deux mille vingt, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni publiquement, à partir de 10h00, Espace Elsa TRIOLET-ARAGON sous la présidence de Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la

ville de Bezons.

Etaient présents :

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, M. Danilson LOPES Adjoint, Mme Sophie STENSTROM Adjointe, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Adeline BOUDEAU Adjointe, M. Jérôme RAGENARD Adjoint, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Michel BARNIER Conseiller municipal, M. Eric DE HULSTER Conseiller municipal, Mme Khadija LAKHEL Conseillère municipale, Mme Farida ZERGUIT Conseillère municipale, M. Frédéric PEREIRA LOBO Conseiller municipal, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, M. Pascal BEYRIA Conseillère municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Paula FERREIRA Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Mohsen REZAEI Conseiller municipal, M. Kevin HARBONNIER Conseiller municipal, M. Dominique LESPARRE Conseiller municipal, Mme Florelle PRIO Conseillère municipale, M. Arnaud GIBERT Conseillère municipal, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, Mme Nadia AOUCHICHE Conseillère municipale, M. David CADET Conseiller municipal, M. Christian HOERNER Conseiller municipal, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine PINARD a donné pouvoir à Mme Florelle PRIO M. Mohsen REZAEI a donné pouvoir à M. Kévin CUVILLIER (à compter du point 9) M. Marc ROULLIER a donné pouvoir à Monsieur David CADET (à compter du point 14) Mme Martine GENESTE a donné pouvoir à Mme VASIC (pour le point 18)

Absente:

Mme Ranjita MUDHOO (A compter du point 8)

Dossier 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2020

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2020, ci-annexé, après prise en compte des observations faites lors de la présentation.

Dossier 2- Vœu pour l'ouverture des commerces de proximité dans le respect des protocoles sanitaires et le soutien des bailleurs aux entreprises bezonnaises contraintes à la fermeture

Sur le rapport de Mme FERREIRA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

EMET LE VŒU SUIVANT: Depuis le premier jour du «reconfinement» décidé pour lutter contre la seconde vague de contamination de la COVID-19, commerçants et habitants expriment leur incompréhension face aux décisions imposant la fermeture de nombreux commerces de proximité. La commune s'est exprimée déjà sur ce point par un courrier à destination de la Préfecture du Val d'Oise.

Les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité et les autres, sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement, d'autant que l'ensemble des commerçants a démontré, depuis le déconfinement opéré au printemps, une capacité à mettre en place dans la durée et de manière efficace, les protocoles sanitaires nécessaires.

Le commerce de centre-ville déjà fragilisé par le premier confinement est animé par des entreprises de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même. Elles ne comprennent pas que des activités identiques aux leurs puissent être autorisées pour des entreprises de la grande distribution ou de la vente à distance, elles se trouvent ainsi placées dans une situation de grave déséquilibre de concurrence.

CONSIDÉRANT que des commerces de proximité ont démontré leur capacité à mettre en place dans la durée et à faire appliquer les protocoles sanitaires imposés par la réglementation, entre la fin du premier confinement et l'instauration d'un second confinement,

CONSIDÉRANT les distorsions de concurrence constatées depuis l'application du second confinement, au détriment des commerces de proximité et à l'avantage des enseignes de la grande distribution et du commerce en ligne,

CONSIDÉRANT l'attachement porté par le Conseil municipal aux commerces de proximité,

CONSIDÉRANT les graves et imminentes menaces qui pèsent actuellement sur des commerces de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister une seconde fois dans la même année, à une chute brutale et persistante de leur activité,

CONSIDÉRANT que le commerce et l'artisanat sont les premiers employeurs de France, et que la fermeture des commerces représente un risque pour l'emploi sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la position prise par l'Association des Maires de France, et totalement partagée par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales indiquant que tout bailleur qui renoncera au loyer du mois de novembre pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% du montant du loyer en 2021,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que des dispositions fiscales ont été prises pour permettre aux bailleurs de surseoir aux loyers pour les commerces fermés par obligation légale, le conseil municipal demande aux bailleurs, notamment sociaux, de participer à l'effort de soutien à l'activité commerciale en annulant les loyers des baux commerciaux pour la durée du confinement imposée aux commerces considérés comme non essentiels,

Le Conseil municipal de Bezons demande au gouvernement de revoir rapidement la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients.

Dossier 3- Désignation de représentants au Syndicat Autolib' Velib' Métropole

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune de Bezons au sein des différents syndicats auxquels elle adhère. Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

La commune est adhérente au syndicat Autolib' Velib' Métropole depuis janvier 2016. Le service Autolib a pour objectif d'offrir au public la possibilité de louer des véhicules électriques afin d'effectuer des déplacements courts et occasionnels sans réservation et sans simposer le retour des véhicules à son point de départ.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

DÉSIGNE au scrutin secret majoritaire, comme suit, les représentants suivants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Autolib' Velib' Métropole :

Votants : 35 Blancs : 9 Nuls : 1

Suffages exprimés : 25 Majorité Absolue : 13

Mme VASIC : 25 voix (titulaire)
M. KRSTIC : 25 voix (suppléant)

Mme VASIC et M. KRSTIC sont respectivement désignés représentants titulaire et suppléant de la commune de Bezons au comité syndical du Syndicat Autolib' Velib' Métropole.

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Autolib' Velib' Métropole.

Dossier 4- Désignation de représentants au sein des Conseils de crèche

Sur le rapport de Mme GENESTE,

Les conseils de crèches, instance de concertation qui permet un échange direct entre les élus, les familles et le personnel, sont en place depuis plusieurs années.

Prévu dans la circulaire n°83-22 du 30 juin 1983, cette instance est un atout pour le secteur de la petite enfance, comme pour la municipalité. En effet, elle permet d'associer les familles ainsi que les professionnelles à la vie de l'établissement.

Premier élément de concertation, ces séances permettent d'évoquer les projets pédagogiques en cours, à venir mais également ce qui peut toucher au bâtiment comme au règlement pour la partie administrative comme l'évolution des tarifs par exemple. Le personnel comme les familles sont associés et peuvent émettre des avis ou observations. Ces séances favorisent l'écoute et permettent d'apporter, le cas échéant, des réponses ou la mise en place d'une réflexion autour d'une question technique qui aura été soulevée. Il a également été constaté qu'elles permettent d'aplanir des incompréhensions ou de prendre en compte les remarques afin d'améliorer toujours et encore l'accueil et le service rendu à la population. Cette instance permet également de responsabiliser chacun à la bonne marche de ce service en connaissance de cause. Autre atout pour les crèches familiales, elle permet de maintenir un lien avec les parents qui ne viennent pas souvent dans l'établissement.

À ce jour, 4 représentants étaient élus pour chaque partie (élus (pour le gestionnaire), familles, professionnels de la petite enfance). La circulaire n'indique pas de chiffre précis.

Les réunions se tiennent une fois par trimestre et sont à l'initiative de la directrice de l'établissement. Un compte rendu est établi et affiché.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret. Le Conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote, la nomination prenant effet immédiatement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 35,

Nombre de bulletins blancs : 2,

Suffrages exprimés: 33,

Majorité Absolue: 17,

Ont obtenu:

Liste de la majorité : 25 voix,

Liste du groupe « vivons Bezons » : 6 voix,

Liste du groupe « l'avenir de Bezons en commun » : 2 voix.

DÉSIGNE comme suit, au scrutin secret les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils

de crèche suivants :

<u>l'accueil familial du Colombier</u>:
 Mme GENESTE (titulaires)
 M. KRSTIC (titulaires)

Mme RODDE (suppléants) M. BEYRIA (suppléants)

- <u>L'accueil familial Madiba</u>: Mme GENESTE (titulaires) Mme DE BASTOS (titulaires)

Mme DA SILVA (suppléants) M. PEREIRA LOBO (suppléants)

- L'accueil collectif Anne Frank :

Mme GENESTE (titulaires)
M. REZAEI (titulaires)

M. RENAULT (suppléants) Mme FERREIRA (suppléants)

<u>Dossier 5- Désignation de représentant à l'assemblée générale de la SCIC NOTRE COTTAGE</u> ACCESSION

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

La Société NOTRE COTTAGE ACCESSION, plus communément appelée NCA, est une Société Coopérative de Production Hlm de forme anonyme, créée en 1968. Elle a rejoint le Groupe Arcade en 2001, au travers de l'entreprise sociale pour l'habitat (Esh) ANTIN RESIDENCES, son associé majoritaire actuel (99%). La culture coopérative de NCA a toujours été tournée vers l'innovation de l'habitat et la préoccupation constante du parcours résidentiels de ses acquéreurs.

La souplesse de l'organisation des collèges d'associés, favorise les partenariats autour de projets sociaux et économiques locaux en faveur du logement des ménages modestes. La forme juridique de la Scic permet effectivement l'implication d'acteurs tels que:

- Les collectivités territoriales, comme la commune de Bezons,
- Les organismes de l'économie sociale et du logement social,
- Les personnes qualifiées, les bénévoles et les personnes physiques appelées les « participants »,
- Les entreprises du secteur privé (par exemple les établissements de crédit),

Ces acteurs peuvent ainsi se voir reconnaître une place dans la prise de décision qui ne soit pas en rapport avec la part de capital détenu mais en relation avec l'implication et le soutien qu'ils apportent au projet économique et social de la coopérative d'Hlm.

La commune de Bezons est associée dans la société, à hauteur d'une part sociale et fait partie de la catégorie des collectivités, qui dispose de 10% des droits de vote en assemblée générale. La commune est convoquée en tant que personne morale aux Assemblées Générales. Elle est normalement représentée par le Maire. Toutefois, il est possible de désigner toute autre personne qui assurera la représentation aux Assemblées.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a

été présentée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote, la nomination prenant effet immédiatement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

DÉSIGNE Mme Sophie STENSTRÖM pour représenter la commune de Bezons en tant qu'associé au sein de l'Assemblée générale de la Scp Hlm NOTRE COTTAGE ACCESSION,

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération à la Scp Hlm NOTRE COTTAGE ACCESSION.

<u>Dossier 6- Désignation de représentants de la commune de Bezons au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien</u>

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

L'achat et la commande publique ont connu ces dernières années, d'importantes réformes.

Ainsi, depuis 1er avril 2016, une nouvelle réglementation « marchés publics » issue d'une directive européenne est entrée en application avec le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle a conduit à l'abrogation du Code des Marchés Publics en vigueur depuis 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle étape a été franchie. Ainsi les pouvoirs adjudicateurs doivent mettre en œuvre la dématérialisation totale de leurs procédures de marchés publics à partir de 40 000€ HT. Cela implique à titre d'exemple que seules les offres dématérialisées seront désormais acceptées. Toutes les étapes de la procédure de passation : échanges avec les entreprises, attribution, notification... doivent elles aussi être dématérialisées.

Pour respecter ces nouvelles obligations, la Commune de Bezons doit se doter d'un nouveau profil d'acheteur suffisamment développé et performant, dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien, par délibération 11 avril 2018, offrant à ce titre un certain nombre d'avantages, à la Commune.

Après la création d'une association de préfiguration constituée autour de 11 membres fondateurs (La Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers, les Départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de Seine-Saint-Denis, la Ville de Paris et l'Agence des Espaces Verts), c'est en avril 2013 que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien est créé.

Le GIP permet grâce à une mutualisation des ressources des adhérents, d'accéder à un ensemble d'outils, de services, de formations, et de partage de bonnes pratiques.

Compte tenu de la taille de la population de la Commune de Bezons, le montant annuel de la contribution est fixé à 1 500 €. Une participation à hauteur de 50% (750€) est assurée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein du GIP Maximilien,

Conformément à l'art. L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote, la nomination

prenant effet immédiatement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

DÉSIGNE Mme Sandès BELTAIEF comme représentant titulaire au groupement d'intérêt public, et M. Kévin HARBONNIER comme représentant suppléant,

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

DIT que les crédits relatifs à cette délibération sont inscrits au sein du budget communal à l'imputation correspondante.

<u>Dossier 7- Désignation de représentants de la commune de Bezons au sein du Conseil</u> d'Administration du Théâtre Paul ELUARD

Sur le rapport de M. RENAULT,

Conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur du Théâtre Paul Eluard, en application des articles L2221-1et suivants du code des collectivités territoriales, il est constitué une régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée "Théâtre Paul Eluard".

Il dispose d'un Conseil d'Administration et de son propre budget qui est financé en particulier par la commune.

Selon l'article 4 du règlement intérieur du TPE, le Conseil d'Administration comprend 17 membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire en application de l'article R2221-5 du Code des Collectivités Territoriales:

- 11 représentants du Conseil municipal élus en son sein.
- 1 représentant du canton de la commune de Bezons.
- 4 personnalités qualifiées.
- 1 artiste

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret. Le Conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Les résultats sont :

Nombre de votants:35,

Nombre de suffrages exprimés : 35,

Majorité Absolue: 18,

Ont obtenu:

Liste du groupe de la majorité : 27 voix,

Liste du groupe « Vivons Bezons » 8 voix,

DÉSIGNE l'ensemble des membres du conseil d'administration du théâtre Paul Eluard comme suit:

	Représentants du Conseil municipal
•	M.RENAULT
•	Mme DA SILVA
•	Mme VASIC
•	Mme STENSTROM
•	Mme LAKHEL
•	M.BEYRIA
•	Mme GENESTE
•	Mme DE BASTOS
•	Mme RODDE
•	M.HARBONNIER
•	Mme ZERGUIT

représentant du canton de la commune de Bezons				
Mme MENHAOUARA				
Personnalités qualifiées				
Salim EL AKOUI				
Corinne JEAN-MARIE				
Chloé MOSER				
Odile LESVENANT				
Artiste				
Philippe CLEACH				

<u>Dossier 8- Taxe d'Aménagement : fixation du taux de base et d'un taux majoré, instauration d'exonérations au 1er janvier 2021</u>

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Afin de financer les équipements publics de la commune, le législateur a instauré en 2010 la Taxe d'Aménagement, applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Cette taxe est venue remplacer diverses taxes d'urbanisme et autres participations (dont la Taxe Locale d'Equipement – TLE)

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque assemblée

délibérante en fixe le taux.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU).

Depuis 2012, la commune de Bezons a fixé et maintenu, le taux de sa taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal. Dans la continuité du taux qui était précédemment appliqué à la Taxe Locale d'Équipement.

Le code de l'urbanisme prévoit que le taux commun doit être compris entre 1 et 5 %. La part communale peut être majorée jusqu'à 20 %, sur les secteurs de densification, dont le périmètre doit être précisément défini.

Depuis plusieurs années, la commune connaît une transformation urbaine majeure, sans financement complémentaire, hormis celui des équipements intégrés dans les ZAC « Bords de Seine » et « Cœur de Ville »

Les projets restant à venir vont générer un nouvel accroissement de la population, et induire des besoins supplémentaires en infrastructures et équipements publics.

La nouvelle municipalité souhaite maîtriser la densification tout en apportant au bezonnais une offre de services publics correspondant à l'accroissement de la population prévue.

Ainsi en matière d'éducation, on peut supposer que des structures supplémentaires devront être créées. Au moment de la rédaction de ce rapport le résultat définitif de l'étude prospective relative à la démographie scolaire ne nous est pas parvenu. Néanmoins les éléments portés à connaissance laisse supposer la nécessité de l'extension de 2 groupes scolaire. Parallèlement, le nombre de places en crèches, déjà insuffisant pour répondre aux besoins actuels, devra sans doute être augmenté : une étude est d'ores et déjà engagée pour le vérifier.

Les réseaux d'éclairage public, ainsi que le réseau de chaleur, sont calibrés pour pouvoir répondre à la construction de nouveaux logements collectifs. Les crédits nécessaires au financement des raccordements à ces réseaux devront être trouvés.

Devront également être associés à ces nouvelles constructions la création de places de stationnements (intégrant en particulier les PHMR), ainsi que le développement du réseau de déplacement cyclable.

Afin de prendre toutes les mesures de nature à favoriser la tranquillité publique, face à la densification de la population, il conviendra de développer la vidéoprotection tout en augmentant les effectifs de la police municipale.

Pour Bezons, les secteurs identifiés comme générant ces besoins sont les zones attenantes aux axes structurants de la commune ; la RD 392 (boulevard G Péri et rue de Pontoise), la RD 308 (rue E Zola), la rue E Vaillant ainsi que la rue J Jaurès mais aussi les zones industrielles des Bords de Seine.

Le plan joint en annexe, qui s'appuie notamment sur le PLU, illustre le secteur où s'appliquera la taxe d'aménagement majorée. On notera que les zones UG « à dominante d'habitat individuel » forment des poches exclues de ce taux majoré (s'y appliquera le taux de droit commun défini pour l'ensemble du territoire).

Aussi, afin de tenir compte d'une part de la mutation des besoins des nouveaux habitants sur l'ensemble du territoire, et d'autre part de la nécessité de réaliser de nouveaux équipements publics et infrastructures utiles à l'accueil des nouveaux habitants, il est proposé :

- de porter de 3 à 5 % le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire bezonnais, hors secteurs à taux majorés
- d'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement de 15 %, applicable sur les secteurs décrits sur le plan.

En compensation de ces mesures, et en complément des exonérations obligatoires, des exonérations facultatives sont proposées, à hauteur de 40 % des surfaces taxables :

- 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 constructions de locaux d'habitation et d'hébergements aidés (logements et hébergements sociaux)¹
- 2°) les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation²
- 3°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- 4°) les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1°
- 5°) les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
- 6°) les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- 7°) les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-23 du code de la santé publique

Il convient d'indiquer que les périmètres des ZAC (Bords de Seine et Cœur de Ville) sont exonérés de taxe d'aménagement (part communale) puisque le coût des équipements publics a été mis à la charge des aménageurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

FIXE à l'UNANIMITÉ le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bezons

INSTAURE à la MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), un taux majoré de 15 % sur le secteur délimité par le plan ci-annexé (dont sont exclues les zones UG « à dominante d'habitat individuel »)

DÉCIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information,

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, à hauteur de 40 %:

- 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 constructions de locaux d'habitation et d'hébergements aidés (logements et hébergements sociaux)1
- 2°) les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
- 3°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- 4°) les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1°
- 5°) les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
- 6°) les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

¹ Il s'agit notamment des logements sociaux financés par un prêt de type PLUS, PLS, PSLA, des résidences sociales, logements foyers pour personnes âgées et logements foyers pour personnes handicapées, ainsi qu'un certain nombre d'hébergements d'urgence

² Cette exonération facultative concerne les locaux financés à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+)

7°) les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-23 du code de la santé publique

La présente délibération accompagnée du plan de zonage est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement, sauf modification du taux par délibération de la collectivité. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

<u>Dossier 9- Approbation de la convention de réservation de logements avec Batigère dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 72 logements situés 53 rue Mirabeau, à Bezons</u>

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

Dans le cadre de l'opération acquisition en VEFA de 72 logements situés 53 rue Mirabeau 95870 BEZONS, la garantie communale a été accordée à l'organisme Batigère pour un montant total de 8 074 612€ (délibération du 27 juin 2018, modifiée par décision du 10/06/2020).

En contrepartie de cette garantie communale, une convention de réservation de 14 logements est prévue.

Après échanges entre la société Batigère et la commune, il est proposé de modifier la convention sur les points suivants :

- mention de la durée de chacun des prêts : en effet, la durée des prêts garantis détermine la durée des droits de réservation (article 2 de la convention)
- modification du délai du droit réservataire de la commune en passant d'un délai de 2 mois à 1 mois (article 5). Cette modification permet d'éviter une vacance de logements trop importante (délai couramment pratiqué sur l'ensemble de nos contingents logements). Ce délai d'un mois est prévu à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- modification de la répartition des logements réservés pour la commune afin d'appliquer une meilleure répartition des 20 % par type de financement:

Type de logements	PLS*	PLUS*	PLAI*	TOTAL de logements réservés
Contrat de reservation de logement initial	6	7	1	14
Proposition de modification	4	7	3	14

*PLS: financés par le Prêt Locatif Social,ce sont des logements locatifs intermédiaires attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

*PLUS: Les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds en vigueur

*PLAI: Le logement PLAI permet aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger, les conditions de ressources sont plafonnées

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

ABROGE la convention de réservation de logements avec la société Batigère approuvée par la décision n°2020-092 du 10 juin 2020.

APPROUVE la nouvelle convention de réservation de logements ci-annexée et autorise Mme La Maire à la signer ainsi que tous avenants et documents y afférents.

<u>Dossier 10-Renouvellement de la convention de mécénat avec la société POA (Paris Ouest Automobile)</u>

Sur le rapport de M. KRSTIC,

Les questions environnementales revêtent une grande importance dans les projets portés par la municipalité. A ce titre, la commune de Bezons s'efforce d'intégrer cette problématique, y compris dans les déplacements de ses agents, par la location de véhicules propres. La commune dispose déjà d'un véhicule utilitaire électrique utilisé pour les déplacements des services techniques.

La société POA (Paris Ouest Automobile), exerçant une activité de commerce automobile sur la ville de Bezons, a souhaité s'associer à l'action de la collectivité en proposant la mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire électrique, pour une durée d'un an. Initiée en 2017, la démarche est reconduite annuellement.

La formalisation de cette mise à disposition suppose l'établissement d'une convention de mécénat entre la commune et la société.

Ce don est valorisé à hauteur de 5 600 €, la contrepartie consiste en l'apposition du logo de la société sur le véhicule, aux côtés de celui de la ville.

Le véhicule est à l'entière disposition de la commune, qui en a la responsabilité pendant toute la durée de la convention.

Le véhicule sera destiné aux déplacements des services techniques et soumis au règlement d'utilisation municipal, au même titre que l'ensemble des véhicules municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la proposition de la société POA (Paris Ouest Automobile) de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire électrique pour une durée d'un an.

APPROUVE la convention de mécénat entre la commune de Bezons et la société encadrant cette mise à disposition.

AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte ou avenant y afférent.

Dossier 11- Demande de subventions pour l'aide au financement de la future école de musique et de danse en VEFA

Sur le rapport de M. RENAULT,

Pour satisfaire aux nouveaux besoins de la population Bezonnaise en terme d'équipement culturel, la municipalité a décidé en septembre 2018 (délibération 2018-92 du 26/09/2018), l'acquisition au travers d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une nouvelle école de musique et de danse qui répond aux normes et aux besoins actuels.

En effet, l'actuelle salle de musique datant des années soixante, est aujourd'hui inadaptée aux usages modernes notamment en termes d'isolation phonique, mais également de part sa capacité d'accueil réduite ou encore au regard de son obligation de mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) dont les coûts estimatifs s'avèrent exorbitants.

Par ailleurs, la fréquentation annuelle ne cesse d'augmenter avec 540 élèves accueillis pour 325 heures de cours hebdomadaires, 40 manifestations annuelles de production artistiques pour 3250 personnes accueillies et un partenariat avec l'éducation nationale et la petite enfance bénéficiant à plus de 1000 enfants.

Ce futur équipement situé au 19 rue de Villeneuve à Bezons, s'établira sur 700 m² de surface contre 380 m² actuellement, soit une augmentation d'environ 80 % de sa superficie.

Le bâtiment offrira :

- 13 salles de cours contre 9 aujourd'hui,
- une régie moderne,
- une salle de percussion de 30 m²,
- ainsi qu'une salle de danse de 120 m² contre 84 m² actuellement.

A cela s'ajoutent un auditorium de 150 m² et un espace administratif modernisé.

Les normes d'accessibilité PMR permettront quant à elles de faciliter l'accès à tous les bénéficiaires.

Pour ce qui est du coût de l'opération, une promesse d'achat d'un montant d'1 000 000 € HT a été signée le 18 octobre 2018 avec le promoteur ATLAND PERSPECTIVE BEZONS en vue de l'acquisition de cette structure qui s'inscrit dans une opération immobilière dont l'école occupera le rez-dechaussée.

Le montant total des travaux d'aménagement s'élève quant à lui à 1 670 000€ HT.

Le coût total de l'opération pour la commune s'élève donc à 2 670 000€ HT.

En parallèle, la commune de Bezons a signé une promesse de vente avec le promoteur, pour céder au prix des domaines, la parcelle occupée par l'actuelle école de musique, au montant de 766 000€.

Initialement prévue en décembre 2020, la prise de possession du futur équipement aura lieu à la réception, sans réserve des travaux, estimée à avril 2021, la date de livraison étant décalée pour cause de crise du COVID19.

Pour contribuer au financement de l'équipement, la municipalité peut soumettre aux financeurs publics des dossiers de demande de subventions et obtenir jusqu'à 80 % du coût total de l'opération, soit un maximum de 2 136 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

AUTORISE la commune à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des financeurs publics, pour contribuer au financement de la futur école de musique et de danse en VEFA.

AUTORISE la Maire à signer tous actes y afférents.

<u>Dossier 12- Nouveau tarif prestation accueil du soir sans goûter (goûter fourni par les parents dans le cadre d'un PAI allergie alimentaire)</u>

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

L'accueil de loisirs est un service public facultatif organisé dans les établissements scolaires de la Ville de Bezons.

Conformément à la circulaire n°34 du 18 septembre 2003 paru au bulletin officiel de l'Éducation Nationale article 3, il convient que tout enfant ayant besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le Projet d'Accueil Individualisé, puisse profiter des services de restauration.

Afin de répondre au besoin spécifique des enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé sur le temps de pause méridienne, la Municipalité propose des plateaux repas anti-allergènes. Sur le temps de l'accueil du soir en école maternelle, le service de restauration collective ne peut pas fournir de goûter de substitution adapté à l'allergie alimentaire ou au régime particulier de l'enfant.

Dès lors que les parents fournissent le goûter à leur enfant, il est nécessaire d'établir un nouveau tarif équivalant au coût résiduel du tarif appliqué pour la prestation de l'accueil du soir diminué du coût du goûter à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le tarif suivant :

Accueil du soir - de 6 ans (16h30 à 19h00) sans goûter.

Accueil du soir – de 6 ans sans goûter* après la classe			
Quotient	Prix unitaire		
A-B	0,82 €		
C-D	1,15 €		
E-G	1,48 €		
H-I-J	1,81 €		

^{*}Goûter fourni par les parents

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le tarif suivant pour la prestation de l'accueil du soir en école maternelle pour les enfants bénéficiant d'un PAI allergie alimentaire, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Accueil du soir - de 6 ans (16h30 à 19h00) sans goûter

Accueil du soir – de 6 ans sans goûter* après la classe			
Quotient	Prix unitaire		
A-B	0,82 €		
C-D	1,15 €		
E-G	1,48 €		
H-I-J	1,81 €		

^{*}Goûter fourni par les parents

Dossier 13- Adhésion de la commune à l'association Cible95

Sur le rapport de M. RENAULT,

L'association Cible 95 est née officiellement le 20 mars 1987 mais existait déjà officieusement dès 1978. Créée à l'initiative de Hélène Hollebeke-Nicolas, Cible95 a été la première association départementale à se créer d'autres ont suivi depuis. Elle est née de la volonté des professionnels des bibliothèques de se rencontrer, d'échanger des informations professionnelles, de mutualiser certaines de leurs actions.

L'association Cible 95 est une association régie par la loi du 1er juin 1901 et le décret du 16 août 1901. La création de l'association est parue au Journal Officiel le 13 mai 1987 (déclaration en date du 20 mars 1987). Les statuts actuellement en vigueur ont été déposés le 11 avril 2003 à la Sous-Préfecture de Pontoise.

L'association Cible95 est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale annuelle. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire assisté d'un ou plusieurs secrétaires adjoints, d'un trésorier assisté d'un ou plusieurs trésoriers adjoints. Le rôle du Conseil d'Administration est de représenter l'association dans les réunions avec ses différents partenaires, et de participer activement à des comités de pilotage pour la préparation des journées d'étude ou colloques.

Au quotidien, l'association fonctionne par groupes de travail ou comités : comité Petite enfance, comité Image & son, comité Bandes Dessinées, Comité de lecture de romans jeunesse et adolescents, comité Accueil des ados, comité Contes et comité Web. Elle a également compté un groupe Théâtre, ainsi qu'un Comité spécialement constitué pour programmer des cabarets littéraires (voir plus bas).

Ces groupes permettent les échanges professionnels, des analyses de documents, des réflexions sur la pratique du métier et ses évolutions.

Des personnalités issues de l'édition (écrivains, auteurs de BD...) participent à certains de ses comités.

L'association organise, la plupart du temps avec le soutien très actif de la Bibliothèque Départementale du Val-d'Oise (B.D.V.O.), partenaire de longue date, des journées d'étude, des colloques, des voyages professionnels. Parmi les thèmes abordés ces dernières années, on peut citer le colloque «

Adolescents et bibliothèques : je t'aime moi non plus » (2008), mais aussi les cycles de journées d'étude sur « La bibliothèque outil de lien social » et « La bibliothèque dématérialisée », dont chaque journée a été consacrée à un support : la musique (2007), le cinéma (2008), le livre (2010), les services en ligne (2012). De nouveaux acteurs de la vie littéraire, comme le MOTIF , participent depuis peu aux actions de Cible 95.

Adhérente de longue date à cette association, la médiathèque Maupassant participe avec beaucoup de régularité aux comités, notamment petite Enfance, Conte et bande dessinée, ce qui permet aux agents de profiter d'échanges de pratiques professionnelles. L'adhésion à l'association donne également accès aux multiples formations proposées, qui complètent avec pertinence l'offre du CNFPT qui n'est pas toujours suffisamment axée sur les besoins de la filière culturelle en matière de bibliothéconomie.

La médiathèque participe par ailleurs aux manifestations régulières de l'association, le Festival Conte en Val d'Oise par exemple qui constitue un rendez-vous incontournable pour les amateurs du conte et de la littérature orale en général. Durant deux mois, c'est l'occasion de découvrir ou de redécouvrir des conteurs professionnels, parfois accompagnés de musiciens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association à Cible 95,

AUTORISE Mme La Maire à signer le bulletin d'adhésion,

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération à l'association Cible 95.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal.

Dossier 14-Indemnité forfaitaire annuelle pour les personnels d'enseignement artistique

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse, à l'instar de nombreux services accueillant du public, a dû fermer ses portes au public du fait de la crise sanitaire. Cette fermeture est intervenue à compter du lundi 16 mars et a été étendue jusqu'à la rentrée de septembre 2020 selon le plan de reprise progressive des services communaux.

Des mesures sanitaires ont du être prises pour permettre une réouverture de l'EMMD au public et notamment l'augmentation du nombre de cours après réduction des jauges d'élèves pour les cours de formation musicale et de danse. Ainsi, plusieurs assistants d'enseignement artistique voient leur temps de travail s'accroître au-delà de leur service hebdomadaire.

Dans la fonction publique territoriale, le personnel d'enseignement artistique est soumis à un régime d'obligation de service spécifique. Ainsi, le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures. Pour les professeurs d'enseignement artistique, leur statut particulier précise qu'ils assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures.

Le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, applicable aux agents de la fonction publique territoriale, prévoit une indemnisation des heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

Compte tenu du dépassement régulier du service hebdomadaire par 2 assistants d'enseignement artistique titulaires, le conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle. Pour les 2 assistants, elle représente un coût de 466 euros brut mensuel.

La réglementation prévoit qu'elle est versée par neuvièmes: le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur neuf mois. La circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire. Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20 %.

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade par le maximum de service réglementaire applicable (20h ou 16h selon les cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13ème.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

de la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

AUTORISE le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle en compensation du service supplémentaire régulier effectué par les agents répondant aux conditions réglementaires,

DIT que:

- cette indemnité est versée aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier.
- qu'elle concerne les agents appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique
- que le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (16 h ou 20 h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13ème.
- Que le montant de l'indemnité du est établi par heure supplémentaire et varie donc selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20 %.
- Que le traitement brut moyen du grade (TBMG) correspond à la moyenne arithmétique des traitements afférents à l'indice majoré de début et à l'indice majoré terminal du grade.
- que l'indemnité est versée par neuvièmes. Le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur neuf mois du mois d'octobre au mois de juin.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Dossier 15-Avenant 1 à la convention de partenariat En scène pour l'année scolaire 2019-2020

Sur le rapport de M. RENAULT,

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, le Département du Val d'Oise soutient financièrement les établissements d'enseignement artistique et anime et coordonne des projets transversaux entre eux. C'est le cas de la manifestation « En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise ».

Cette manifestation concourt à l'essor des pratiques collectives en matière de musique, de danse et de théâtre sur l'ensemble du territoire départemental. Il favorise également l'accès à la création en associant des élèves et des artistes professionnels du territoire dans la préparation et la réalisation de différents spectacles.

La participation de l'École municipale de musique et de danse de Bezons à l'édition 2019/2020 portait sur un projet artistique autour des instruments à cordes pincées, devant aboutir sur un concert intitulé "Je pince, donc je sonne".

Ce projet devait être préparé et réalisé tout au long de l'année scolaire pour aboutir sur un concert le jeudi 2 avril 2020 au Figuier Blanc d'Argenteuil.

Le travail s'élaborait avec « Les pincées musicales », centre dédié à la mandoline, aux instruments à cordes pincées et aux orchestres à plectre. Son directeur artistique, Florentino Calvo, proposait d'explorer des répertoires originaux autour de la compositrice Claire-Mélanie Sinnhuber. Quatre pièces lui ont été commandées pour différentes formations instrumentales ainsi que des modules destinés à l'improvisation. La compositrice a pu s'appuyer sur des images d'archives des six communes concernées par le projet, issues d'un fond appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise (Mission Images et cinéma).

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a rendu impossible l'aboutissement du projet, pour lequel il est proposé le report sur l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat "En scène!" pour l'année scolaire 2020/2021 sur les territoires "Rives de Seine",

AUTORISE la Maire à le signer ainsi que tous actes y afférents.

<u>Dossier 16- Demande de protection fonctionnelle d'une élue</u> Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La protection de la commune à ses élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Par courrier en date du 12 novembre 2020, Madame La Maire fait état d'une demande de protection fonctionnelle, pour des faits de diffamations tenus lors des Conseils municipaux des 2 septembre 2020 et 24 octobre 2020, ainsi que des injures publiques proférées à son égard sur les réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés Nombre de voix contre : 8

M. LESPARRE, Mme PRIO, Mme PINARD, M. GIBERT, M. FARAVEL, Mme AOUCHICHE, M.

HOERNER, Mme NOEL Nombre d'abstention : 2 M. ROULLIER, M. CADET

Vote sur le scrutin secret à : Nombre de voix POUR : 8 Nombre de voix CONTRE : 26

DIT que le tiers des conseillers municipaux présents n'est pas réuni pour procéder au scrutin secret,

DIT que le vote a lieu à main levée,

à la majorité des votes exprimés,

Nombre de voix POUR : 24

Nombre de voix CONTRE: 8

Nombre d'Abstentions : 2

APPROUVE la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme MENHAOUARA au regard des

résultats du vote sus-considérés,

Dossier 17- Compte-rendu des décisions de gestion courante

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions de gestion courante telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Numéro décision	Date	Objet	Durée du contrat	Montant
2020_158	05/10/2020	Signature marché PA 20/35"Accompagnement social des résidents de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de la commune de Bezons", avec l'association : SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise, 29 rue Tronchet, 75008 PARIS.	un an, renouvelable trois fois par période d'un an (reconduction expresse)	Montant annuel de 28 910,00 € HT
2020_159	29/09/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Paul Langevin - Assemblée Générale de la FCPE de l'école Paul Langevin -	jeudi 24 septembre 2020 de 20h à 22h	A titre gracieux
2020_160	29/09/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Marcel Cachin et Paul Vaillant Couturier -	lundi 21/09, mardi 22/09, jeudi 24/09, mardi 29/09 et le jeudi 1er octobre 2020 de 18h à 19h30	A titre gracieux
2020_161	29/09/2020	Mise à disposition des locaux de l'École maternelle Angela Davis - Assemblée Générale du bureau local de la FCPE du groupe scolaire Angela Davis	mardi 22 septembre 2020 de 18h30 à 20h30	A titre gracieux
2020_162	07/10/2020	Signature d'une convention avec l'association « La sauvegarde du 95 » relative à la mise en place d'un groupe de parole sur les questions Éducatives pour l'année 2020	Pour l'année 2020.	
2020_163	12/10/2020	Saisine du tribunal administratif suite a un bâtiment en péril, 1 rue hoche à Bezons		
2020_164	21/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'Ecole Marcel Cachin et Paul	le samedi de 9h30 à	A titre gracieux

		Vaillant Couturier- dispense de cours de portugais	11h45 pour l'année scolaire 2020-2021	
2020_165	12/10/2020	Contrat de maintenance et de support pour le libriciel de télétransmissions des actes administratifs Webdélib	au 1 _{er} octobre 2019, paiement terme échu, renouvelable 3 fois par tacite reconduction jusqu'au 30 septembre 2023	1 800 € TTC
2020_166	12/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Marie- Claude et Paul Vaillant Couturier-réunion d'informations parents et mise sous pli du matériel électoral	le mardi 29 septembre 2020 de 18h à 20h	A titre gracieux
2020_167	12/10/2020	Signature de la convention de mise à disposition d'Équipements sportifs et de son annexe avec l'association USOB représentée par son président Monsieur Pierre BOUQUET	Un an renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 2 fois soit au total 3 saisons sportives	A titre gracieux
2020_168	12/10/2020	Signature marché NF 20-55 de maintenance de portes automatiques et de vérification périodique de sécurité avec la société DOOR Systemes, Bt 10, Allée des Epinettes, 77200 TORCY	un an, reconductible trois fois par période d'un an, soit quatre ans maximum	3 380,00 €HT (2 visites par an et par site) Dépannage: -Main d'oeuvre = 75,00€ HT pour une heure, -Forfait déplacement = 103,00€ HT.
2020_169	12/10/2020	Saisine du tribunal administratif suite à un bâtiment en péril- 6 rue de la poésie		
2020_170	12/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Victor Hugo 1 et 2 pour l'association MDB Bezons-Argenteuil- Cours d'initiation au vélo -	Du samedi 10/10/2020 au samedi 19/12/2020 et du samedi 27/03/2021 au samedi 26/09/2021	A titre gracieux
2020_171	12/10/2020	Demande de financement à la CAF du Val d'Oise pour travaux au CS R.Doisneau		
2020_172	12/10/2020	Attribution de l'Accord-cadre à	Un an	

		marchés subséquents N°PA 20/08 pour des opérations de déconstruction de bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Bezons aux sociétés suivantes: - ERDT, N° Siret : 384 325 825 000 30, représentée par M. Miranda et située au 5 rue Raverdis 92 230 Gennevilliers - Société PICHETA, RCS Pontoise 317 896 652 représentée par M. Boucheret Jérôme, société située au 13 route de Conflans 95 480 Pierrelaye - CARDEM SAS, Représentée par Eric Corbière en qualité de Chef d'agence, située au 9 rue des entrepreneurs – 95150 TAVERNY, N°DE SIRET 303 890 081 00134 - Société AVENIR DECONSTRUCTION RCS de Bordeaux n° 413 824 319, représentée par M. Xavier	renouvelable trois fois par décision	
		ROBERT en qualité de Directeur d'agence, société située au 7 Rue Emile Baudot – 78570, Chanteloup Les Vignes	expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans	
2020_173	14/10/2020	Signature de l'avenant n°1 au marché PA 18/28, avec la société JURA MORVANPA Lot n°5, « Fourniture d'illuminations, de sapins et de décorations pour les fêtes de fin d'année »	Dernière période de reconduction pour 5 mois. Le marché prend fin le 14 mars 2021	Bordereau prix unitaires
2020_174	14/10/2020	Signature de l'avenant n°1 au marché PA 18/28 avec la société BLACHERE ILLUMINATION "Fourniture d'illuminations, de sapins et de décorations pour les fêtes de fin d'année" - Lot n°4 «Fourniture d'ampoules et de guirlandes pour les illuminations»	Dernière période de reconduction pour 5 mois. Le marché prend fin le 14 mars 2021	Bordereau prix unitaires
2020_175	14/10/2020	Signature de l'avenant n°1 au marché PA 18/28 avec la société	Dernière période de reconduction	Bordereau prix unitaires

2020_176	12/10/2020	BLACHERE ILLUMINATION "Fourniture d'illuminations, de sapins et de décorations pour les fêtes de fin d'année" - Lot n°1 "Location de traversées de rue illuminées" Signature marché avec la société CITEXIA- Étude sur l'évolution des besoins liés à l'accueil de la petite enfance sur	pour 5 mois. Le marché prend le 14 mars 2021	19 975 € HT
2020_177	14/10/2020	le territoire de Bezons Signature de l'avenant n°1 au marché PA 18/28 avec la société HEXAGONE ILLUMINATION "Fourniture d'illuminations, de sapins et de décorations pour les fêtes de fin d'année" - Lot n°2 "Location de motifs	Dernière période de reconduction pour 5 mois. Le marché prend le	Bordereau prix unitaires
2020_178	14/10/2020	lumineux pour candélabres" Signature de l'avenant n°1 au marché PA 18/28 avec la société HEXAGONE LLUMINATION "Fourniture d'illuminations, de sapins et de décorations pour les fêtes de fin d'année" - Lot n°3 «Location d'un motif lumineux pour le mail Jacques Leser en bordure de la station de tramway »	Dernière période de reconduction pour 5 mois. Le marché prend fin le 14 mars 2021	Bordereau prix unitaires
2020_179	23/10/2020	Décision portant sur la formation relative à la réforme de l'assurance chômage à destination des personnels de la Direction des Ressources Humaines		
2020_180	21/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Victor Hugo N°2 - remise des résultats des évaluations CP- CE1	Samedi 7 novembre 2020 de 8h45 à 11h30	
2020_181	21/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Karl Marx - formation enseignants -	Mercredi 4 novembre 2020 de 8h30 à 11h45	
2020_182	21/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Louise Michel 1 - Formation enseignants	Mercredis 2 et 9 décembre 2020 de 8h30 à 12h15	
2020_183	23/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Marcel CACHIN et Paul Vaillant Couturier - Formation enseignants	Mercredi 18 novembre 2020 de 8h30 à 12h15	

2020_184	23/10/2020	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Louise Michel 1- Formation d'enseignants	Mercredi 14 octobre 2020 de 8h30 à 12h15	
2020_185	28/10/2020	Signature NF 20/55 avec la société TMS Design "Travaux de rénovation: salle de classe et couloir dans le groupe scolaire Karl MARX de Bezons"	1 mois	21 421,00 € HT (25 705,20 € TTC)
2020_186	26/10/2020	Convention Ville/Association DDDG pour la mise à disposition d'équipements sportifs	Un an renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 2 fois soit au total 3 saisons sportives	A titre gracieux
2020_187	26/10/2020	Convention Ville/Association COS pour la mise à disposition d'équipements sportifs.	Un an renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 2 fois soit au total 3 saisons sportives	A titre gracieux
2020_188	26/10/2020	Convention Ville/Association SHINTAÏDO pour la mise à disposition d'équipements sportifs	Un an renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 2 fois soit au total 3 saisons sportives	A titre gracieux
2020_189	26/10/2020	Convention Ville/Association ACNIELSEN pour la mise à disposition d'équipements sportifs	Un an renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 2 fois soit au total 3 saisons sportives	A titre gracieux
2020_190	26/10/2020	Convention Ville/Association ATOS pour la mise à	Un an renouvelable par	A titre gracieux

		disposition d'équipements sportifs	tacite reconduction pour un maximum de 2 fois soit au total 3 saisons sportives	
2020_191	27/10/2020	Demandes de subvention 2020 auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Bezons - 18 000 € pour l'aide à la structuration de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Bezons, - 5 740 € pour le projet « Orchestrer le corps et chorégraphier la musique »		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h27.

Le secrétaire de séance,

M. Gilles REBAGLIATO